

METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

**NOTE DE SYNTHÈSE RELATIVE AU RAPPORT DU
CONSEIL DE TERRITOIRE**

Définition des conditions de prise en charge par la Métropole des déchets de l'association Emmaüs pour la période d'octobre 2019 à septembre 2020

Les textiles, cartons et articles ménagers récupérés sur les deux sites marseillais de l'association Emmaüs et qui ne sont pas vendus ou repris par des éco-organismes sont amenés sur les plateformes métropolitaines pour y être traités, la Métropole prenant en charge le coût de traitement.

L'objectif commun de la Métropole et d'Emmaüs est d'améliorer la valorisation des produits récupérés afin de faire en sorte qu'à l'horizon 2022 aucun déchet issu de l'activité de l'association ne se retrouve dans le circuit de traitement des déchets ménagers et assimilés

La présente délibération a pour but de n'accueillir gratuitement sur les plateformes gérées par la Métropole que 550 tonnes pour la période d'octobre 2019 à septembre 2020. Par contre, tous les cartons, flux entièrement valorisable, continueront à être accueillis gratuitement dans la mesure où ils seront amenés sur les sites en lots homogènes.